



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 29 1979



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.10
25 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 125 de l'ordre du jour

MESURES D'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET A LA DOMINIQUE
A LA SUITE DES DEGATS CATASTROPHIQUES CAUSES DANS CES PAYS PAR LE
CYCLONE "DAVID" ET LE CYCLONE "FREDERIC"

Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie,
Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne,
Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique,
Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine,
Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela :
projet de résolution

Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et
le développement de la République dominicaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour
l'Amérique latine sur sa treizième session 1/,

Profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués par les cyclones
"David" et "Frederic" qui ont causé en République dominicaine des pertes consi-
dérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure
économique et sociale,

1. Fait sienne la résolution adoptée par le Comité plénier de la Commission
économique pour l'Amérique latine 2/,

1/ Le rapport sera publié sous la cote E/CEPAL/Plen.13/G.6.

2/ Voir le rapport du Comité plénier de la CEPAL sur sa treizième session.

2. Prie instamment les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine;

3. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés au cours des deux prochaines années des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.
